



A R R Ê T É

N°2026_84_R

Objet :
**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC
DU TERRAIN DE RUGBY
RUE DU STADE**

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'entretien bi-annuel de la pelouse du terrain de rugby, il est nécessaire d'en interdire temporairement son utilisation afin de préserver l'aire de jeux ;

ARRETE :

Article 1 : Le terrain de rugby est strictement interdit d'accès à toute personne non autorisée du 09 au 26 avril 2026 inclus.

Cette décision sera susceptible d'être reconduite en fonction de la praticabilité du terrain.

Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée du terrain par la pose de panneaux et affichage du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF, Monsieur le Président du club de rugby RCVMT et Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **08 AVR 2026**

**Le Maire,
Guillaume CARASSIO**

